

ARRETE MUNICIPAL n° 606/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES
RUE SAINTE HELENE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société URBAN VRD en date du 31 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'intervention de la société URBAN VRD.

ARRETONS

Article 1er : La société URBAN VRD est autorisée à occuper la voie publique rue Sainte Hélène du 14 novembre au 13 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Durant le chantier, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant l'installation. De même, l'association devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société URBAN VRD située à Villeneuve d'Ascq.

Article 6 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE
Mme. La Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCOQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société URBAN VRD – 3 allée des écuries – 59493 VILLENEUVE D'ASCQ

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 19 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le 19 NOV. 2025